

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Commune de PONT DE CHERUY

n°70/2022

L'an **deux mil vingt-deux**, le **17 novembre**, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéry, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

Présents : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, MM. Daniel **POIRIE**, Philippe **DANGELY**, Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, MM. Sébastien **BLACHE**, Cédric **CHABERT**, Dimitri **KOKKINIDIS**, Mme Rita **TOSCANO**, M. Steve **BIANCHI**, Mmes Caroline **FERRAND**, Catherine **LEPETIT**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mme Christine **TROUBA**, M. Axel **SIMIAN**, Mme Monique **RAVOUNA**, M. Jean-Pierre **DEBRAY**.

Procurations : Mme Eugénie **GRAND** (pouvoir à Mme Pascale **MERCIER**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), M. Franck **LAURENT** (pouvoir à Mme Pauline **BON**), M. Florian **D'ANGELO** (pouvoir à Mme Christine **TROUBA**), M. Philippe **MANTERO** (pouvoir à M. Jean-Pierre **DEBRAY**), Mme Farah **GUILLAUMONT** (pouvoir à Mme Monique **RAVOUNA**).

M. Axel **SIMIAN** a été élu Secrétaire de séance.

Objet : FINANCES – AUTORISATION SUR DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023.

Exposé du Maire

Nous vous rappelons que les dépenses d'investissement peuvent être engagées sur l'exercice 2023 jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit l'exercice 2022.

Le Conseil municipal peut ainsi autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2023 sur le budget général de la commune et sur le budget annexe Eau et Assainissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2022, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vous voudrez bien statuer.

Décision

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

☞ Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des Budgets Primitifs 2023 (budget général de la Commune et budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement), dans la limite du quart des crédits ouverts pour ces budgets au titre de l'exercice précédent et pour les chapitres suivants :

1) Budget général de la Commune

CHAPITRES	BP 2022	25 %
20 – Immobilisations incorporelles	127.000	31.750
204 – Subvention d'équipement	400.000	100.000
21 – Immobilisations corporelles	3.981.700	995.425
23 – Immobilisations en cours	285.000	71.250
Total	4.793.700	1.198.425

2) Budget annexe Eau et Assainissement

CHAPITRES	BP 2022	25 %
23 – Travaux	2.204.133,32	551.033,33

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chérury, le 21 novembre 2022
Le Maire,

